



## Quels sont les bénéfices à prendre un expert d'assuré ?

Par **Tiny77**, le **04/04/2018** à **22:20**

Bonjour,

Nous avons été victimes d'un incendie sur notre résidence principale il y a 3 mois, il ne reste que 4 murs. L'expert est nommé et la procédure en cours, nous ne sommes ni en litige, ni en attente de règlement car les montants des travaux ne sont pas encore connus. Mais avec tout ce qu'on peut lire et entendre autour nous, nous ne sommes pas confiants.

On entend parler d'expert d'assuré en bien et en mal. Que pourrait-il nous apporter de plus aujourd'hui concrètement ? J'aimerais avoir un avis très impartial et connaître les avantages et les points sur lesquels être vigilant. Peut-on prendre les services d'un expert d'assuré à tout moment d'une procédure dans le cadre d'un gros sinistre tel que le nôtre ?

Merci d'avance.

Par **chaber**, le **05/04/2018** à **06:53**

bonjour

[citation]Nous avons été victimes d'un incendie sur notre résidence principale il y a 3 mois, il ne reste que 4 murs. L'expert est nommé et la procédure en cours, nous ne sommes ni en litige, ni en attente de règlement car les montants des travaux ne sont pas encore connus.[/citation]L'expert nommé est celui de votre assureur. Il doit donc défendre les intérêts de son mandant (payeur) face à un ignare en bâtiment comme la plupart des usagers.

J'ai toujours recommandé un expert d'assuré, surtout pour un sinistre important comme le

votre, **dès la déclaration à l'assureur.** pour ne pas perdre de temps

Ayant assisté à de nombreuses expertises je peux vous confirmer que les discussions sont quelques fois très âpres.

C'est un pro qui va vous conseiller au mieux pour monter votre dossier de réclamation auprès de l'assureur,

- défendre vos intérêts face à l'expert du mandant,
- réclamer des indemnisations auxquelles vous avez droit selon votre contrat et dont vous ignorez le contenu (pertes indirectes, privation de jouissance ou perte de loyers etc.,
- discuter le taux de vétusté qui sera retenu
- suivre les travaux de reconstruction pour être réglé de la valeur à neuf.

Normalement les honoraires d'expert d'assuré sont pris en charge (relire votre contrat) partiellement par votre assurance. Pourquoi s'en priver vu les avantages pouvant être obtenus.

**Vous avez déjà perdu du temps:** la valeur à neuf sera réglée si reconstruction **dans un délai de 2 ans**. Eventuellement il faudra demander un permis pour reconstruire même à l'identique (perte de temps supplémentaire)

[citation]On entend parler d'expert d'assuré en bien et en mal. [/citation]"on" a-t-il été confronté à un tel problème.?

Un assuré doit toujours éviter de se retrouver seul face à un assureur et son expert, seul face à une proposition d'indemnisation de dommages corporels....